

**ARRÊTÉ PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE  
MOHON POUR DES ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES**

**LA SOUS-PRÉFÈTE DE L'ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

**VU** le code électoral et notamment l'article L. 258 ;

**VU** les instructions ministérielles ;

**CONSIDÉRANT** que l'effectif théorique du conseil municipal de Mohon est de 15 conseillers municipaux ;

**CONSIDÉRANT** que la démission du maire est effective à compter du 31 août 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de l'élection complémentaire du 17 novembre 2024 pour compléter le conseil municipal avant l'élection du maire et des adjoints, le conseil municipal reste incomplet en raison de la démission d'un conseiller municipal le 15 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'organiser des élections municipales partielles complémentaires afin que le conseil municipal de Mohon soit au complet avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire et de nouveaux adjoints ;

**SUR** la proposition de M. le directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Morbihan ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les électeurs de la commune de Mohon sont convoqués le dimanche 2 février 2025 à l'effet d'élire un (1) conseiller municipal. Le second tour, s'il y a lieu d'y recourir, se déroulera le dimanche 9 février 2025 dans les mêmes locaux et aux mêmes heures.

**Article 2** : Le scrutin sera ouvert à 08h00 et clos le même jour à 18h00. Il aura lieu dans les locaux mentionnés en annexe de l'arrêté préfectoral du 27 août 2024 fixant les bureaux de vote pour l'année 2025.

**Article 3** : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral.

Article 4 : Le scrutin applicable est un scrutin majoritaire, plurinominal à deux tours. Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat.

Article 5 : Le dépouillement aura lieu immédiatement après la clôture du scrutin. Le recensement général des votes sera opéré, les procès-verbaux des opérations de vote rédigés et les résultats proclamés conformément aux prescriptions des articles R. 67 et R. 70 du code électoral.

Article 6 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 20 janvier 2025 à zéro heure et s'achèvera le samedi 1<sup>er</sup> février 2025 à zéro heure. En cas de second tour, la campagne électorale débutera le lundi 3 février 2025 à zéro heure et se terminera le samedi 8 février 2025 à zéro heure.

Article 7 : La déclaration individuelle de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les déclarations de candidature devront être déposées auprès du bureau des réglementations et de la vie citoyenne de la préfecture (Place du Général de Gaulle à Vannes) selon le calendrier suivant :

Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- les **mardi 14 et mercredi 15 janvier 2025** de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (*uniquement sur rendez-vous*)
- le **jeudi 16 janvier 2025** de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (*uniquement sur rendez-vous*)

Pour le 2<sup>nd</sup> tour de scrutin éventuellement:

- le **lundi 3 février 2025** de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (*uniquement sur rendez-vous*)
- le **mardi 4 février 2025** de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (*uniquement sur rendez-vous*)

La prise de rendez-vous se fera aux numéros de téléphone suivants :

- 02 97 54 86 35
- 02 97 54 86 34

Article 8 : La déclaration de candidature, faite sur l'imprimé réglementaire cerfa n° 14996\*03 et accompagnée des pièces justificatives demandées, est déposée par le candidat ou un mandataire désigné par lui.

Article 9 : La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au jeudi 30 janvier 2025 à 18h00 pour le premier tour et le jeudi 6 février 2025 à 18h00 pour le second tour s'il a lieu.

Article 10 : Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Pontivy et M. le maire de Mohon par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché immédiatement en mairie et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Pontivy le, 10/12/2024

Le Préfet, par délégation,  
La sous-préfète de l'arrondissement de Pontivy

  
Claire LIÉTARD